

Procès-verbal de la session ordinaire du Conseil de Saint-Ignace-de-Loyola, tenue le 1^{er} novembre 2022 à 20h00 au lieu ordinaire soit au 25 rue Laforest à Saint-Ignace de-Loyola, à laquelle sont présents :

M. Jean-Luc Barthe, maire.

Mme Evelyne Latour et M. Pierre-Luc Guertin, Christian Valois, Daniel Valois, Gilles Courchesne et Louis-Charles Guertin conseillers.

Tous formant quorum, sous la présidence de monsieur Jean-Luc Barthe, maire.

Assiste également à la séance Mme Mélanie Messier, directrice générale et greffière-trésorière en tant que secrétaire d'assemblée.

Le maire ouvre la session et préside l'assemblée.

À moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

2022-287

Adoption de l'ordre du jour

Il EST PROPOSÉ PAR Evelyne Latour et SECONDÉ PAR Daniel Valois et résolu que l'ordre du jour l'ordre est adopté tel que présenté, mais demeure ouvert à toute modification.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-288

Période de questions portant sur l'ordre du jour

Aucune question sur l'ordre du jour.

2022-289

Adoption du procès-verbal 4 et 25 octobre 2022

Il EST PROPOSÉ PAR Christian Valois et SECONDÉ PAR Pierre-Luc Guertin et résolu que le procès-verbal du 4 et du 25 octobre 2022 soient adoptés sans amendement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-290

Comptes à payer liste 2022-11

Il EST PROPOSÉ PAR Pierre-Luc Guertin et SECONDÉ PAR Gilles Courchesne et résolu que les comptes figurant sur la liste 2022-11 au montant de 336 193,23\$ soient adoptés et que la greffière-trésorière est autorisée à payer ces comptes.

1) Chèques	271 704,01\$
2) Paiements directs	62 351,96\$
3) Prélèvements	<u>2 137,26\$</u>
TOTAL	336 193,23\$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-291

Dépenses incompressibles – octobre 2022

Il EST PROPOSÉ PAR Evelyne Latour et SECONDÉ PAR Daniel Valois et résolu que le rapport des dépenses incompressibles pour le mois d'octobre 2022 au montant de 184 013,85\$ soit adopté sans amendement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola2022-292Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil

En vertu de l'article 360.2 de la loi sur LÉRM, la greffière-trésorière dépose les déclarations des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil : soit monsieur Jean-Luc Barthe, maire et madame Evelyne Latour et messieurs Pierre-Luc Guertin, Daniel Valois, Christian Valois, Gilles Courchesne et Louis-Charles Guertin, conseillers.

2022-293Adjudication du contrat pour le déneigement pour le chemin de tolérance (3 ans)

Suite à la demande de soumission lancée par invitation par la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola le 5 octobre 2022 dont l'ouverture des soumissions reçues s'est déroulée le 20 octobre 2022 à 11h00, un (1) seul soumissionnaire a déposé une soumission conforme soit :

Déneigement Augustin Plante	saison 2022-2023	2 450\$ + taxes
	saison 2023-2024	2 500\$ + taxes
	saison 2024-2025	2 650\$ + taxes

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Gilles Courchesne et **SECONDÉ** par Pierre-Luc Guertin et résolu que le contrat de déneigement pour le chemin de tolérance prévu au règlement 433-2011 soit accordé au plus bas soumissionnaire, soit *Déneigement Augustin Plante* au montant de 2 450\$ pour 2022-2023, 2 500\$ pour 2023-2024 et 2 650\$ pour 2024-2025 plus les taxes applicables conditionnellement à ce qu'il nous soumettre une preuve d'assurance responsabilité de 2 000 000\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-294Données sur les prélèvements d'eau

CONSIDÉRANT QUE les données relatives aux prélèvements d'eau au Québec sont actuellement maintenues secrètes ;

CONSIDÉRANT QUE l'eau est une ressource vulnérable et épuisable, selon la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion durable de l'eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en œuvre de manière efficace sans l'accès du public et des municipalités à l'ensemble des informations relatives aux prélèvements d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE sans une gestion durable de la ressource hydrique, l'avenir de cette ressource est menacé ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d'eau prélevés au Québec afin d'assurer une gestion durable de l'eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements ;

CONSIDÉRANT la motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 1^{er} juin 2022 reconnaissant qu'une modification législative doit être considérée et qu'il est demandé «au gouvernement d'évaluer la possibilité de modifier le cadre juridique afin que les quantités d'eau prélevées aient un caractère public» ;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi numéro 42 visant principalement à s'assurer de la révision des redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Louis-Charles Guertin et **SECONDÉ** par Evelyne Latour et résolu ce qui suit :

DE DEMANDER à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

DE DEMANDER à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'adopter leurs propres résolutions au même effet ;

DE DEMANDER aux MRC et aux municipalités du Québec d'adopter leurs propres résolutions au même effet ;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la FQM et à l'UMQ.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-295

Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local 2022

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV.

EN CONSÉQUENCE, II EST PROPOSÉ PAR Pierre-Luc Guertin et SECONDE PAR Christian Valois et résolu d'adopter et d'autoriser les dépenses d'un montant de 13 000\$ relatives aux travaux d'améliorations réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec. Il est également résolu d'autoriser le maire et la directrice générale à soumettre la reddition de compte.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-296

Modification de l'offre de service – réfection du terrain de tennis

ATTENDU QUE le 7 juin 2022, le conseil municipal a adopté une résolution portant le numéro 2022-163 – offre de services – réfection de tennis ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a demandé des lignes supplémentaires et a modifié la couleur du terrain de pickleball ce qui a eu pour effet d'augmenter les coûts prévus à l'entente de 1 800\$ plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, II EST PROPOSÉ PAR Christian Valois et SECONDE PAR Daniel Valois et résolu d'adopter et d'autoriser les frais supplémentaires au montant de 1 800\$ plus les taxes applicables à l'entrepreneur *Revêtement tennis Sud Inc.*; Il est également résolu que le montant soit puisé dans le fonds du parc et terrains de jeux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-297

Appel d'offres – réfection du chalet des loisirs

ATTENDU QUE le conseil municipal a lancé un appel d'offre sur invitation dont l'ouverture était le 31 octobre 2022 à 11h30 ;

ATTENDU QUE lors de l'ouverture de l'appel d'offres, aucun soumissionnaire n'a déposé de soumission ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire retourner en appel d'offres sur invitation pour la réfection du chalet des loisirs afin de refaire la toiture et à procéder à la décontamination de celui-ci.

EN CONSÉQUENCE II EST PROPOSÉ PAR Evelyne Latour et SECONDE PAR Louis-Charles Guertin et résolu ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante à la résolution ;

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

QUE le conseil municipal mandate la directrice générale greffière-trésorière à procéder au nom de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola à un appel d'offres sur invitation concernant la réfection du chalet des loisirs afin de refaire la toiture et à procéder à la décontamination de celui-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-298Dépôt de la lettre de démission de la directrice générale

La directrice générale et greffière trésorière dépose aux membres du conseil sa lettre de démission qui sera effective à partir du 30 janvier 2023.

2022-299Offre d'emploi – directrice générale

CONSIDÉRANT le dépôt de la lettre de de démission de la directrice générale effective à partir du 30 janvier 2023, tel qu'il appert de la résolution 2022-298 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « **FQM** ») ;

CONSIDÉRANT que la FQM offre des services de nature juridique ;

CONSIDÉRANT que la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail ;

CONSIDÉRANT que les tarifs horaires des professionnelles de ces services fixés pour l'année 2022 sont de 130 \$ à 205 \$;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Municipalité de bénéficier de soutien en services juridiques ainsi qu'en ressources humaines et relations du travail, pour procéder au recrutement d'un nouveau directeur général à la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Pierre-Luc Guertin ET SECONDÉ PAR Gilles Courchesne et résolu ce qui suit :

QUE la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola mandate les Services juridiques de la FQM ainsi que le Service en ressources humaines et relations du travail afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, au niveau juridique et en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur pour le recrutement d'un nouveau directeur général.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-300Rémunération des heures supplémentaires de la directrice générale

Il EST PROPOSÉ PAR Evelyne Latour et SECONDÉ PAR Daniel Valois et résolu de rémunérer toutes les heures supplémentaires que la directrice générale aura cumulées d'ici son départ. Les heures seront payables au 31 décembre 2022 et à la dernière paie de celle-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-301Mandater Ghyslain Lambert ingénieur – travaux d'urgence

ATTENDU QU' une partie de la berge à la hauteur du 644 et du 654 du rang St-Isidore a été endommagée en raison de l'érosion suite aux crues printanières ;

ATTENDU QUE le rang St-Isidore se situe à plus ou moins 6 pieds de la rive longeant la rivière des Épouffettes ;

ATTENDU QUE la conduite d'alimentation d'eau potable se situe du côté de la rive longeant la rivière des Épouffettes ;

ATTENDU QUE la municipalité doit assurer la sécurité des lieux, elle doit effectuer les travaux de stabilisation afin de protéger le chemin se trouvant en face du 644 et du 654 du rang St-Isidore sur une distance de moins de 50 mètres avant de procéder à l'asphaltage ;

ATTENDU QUE les présents travaux respectent toutes les normes environnementales.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Louis-Charles Guertin et **SECONDÉ** PAR Gilles Courchesne et résolu ce qui suit :

Que la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola mandate M. Ghyslain Lambert, ingénieur afin qu'il puisse soumettre les déclarations requises aux différents ministères pour les travaux d'urgence à effectuer en face du 644 et du 654, rang St-Isidore sur une distance de moins de 50 mètres ;

Que les travaux soient financiers par le surplus accumulé ;

Que la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola nomme M. Ghyslain Lambert à titre de répondant et de surveillant pour les travaux d'urgence à effectuer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-302

Demande des loisirs

ATTENDU QUE le chalet des loisirs est toujours fermé et que l'Organisation ne peut pas faire la maison hantée le 31 octobre 2022 à l'intérieur du chalet ;

ATTENDU QUE l'Organisation des loisirs ont organisé des activités pour la soirée d'Halloween ;

ATTENDU QUE 17 octobre 2022 l'Organisation des Loisirs a transmis aux membres du conseil municipal une demande de financement pour la location de deux (2) chapiteaux de dimension 20x20 au montant de 750\$ qui serviront pour la tenue d'activités organisée pour l'Halloween le 31 octobre 2022.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Evelyne Latour et **SECONDÉ** PAR Louis-Charles Guertin et résolu d'adopter et d'autoriser le paiement pour la location de deux (2) chapiteaux de dimension 20x20 au montant de 750\$ à l'Organisation des Loisirs sous présentation de pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-303

Remboursement de taxes - matricule 3606-17-6354

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont transmis la déclaration de logement intergénérationnel le 24 janvier 2019 concernant le matricule 3606-17-6354, tel que mentionné à l'article 2.4 du règlement administratif 239 «Habitation intergénérationnelle» de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont reçu un compte de taxes municipales 2022 complémentaire au montant de 1 106\$ pour l'ajout d'une unité d'évaluation au matricule 3606-17-6354 en date du 9 février 2022, tel qu'il appert du certificat numéro 2100675 ;

CONSIDÉRANT QUE le 25 octobre 2022, les propriétaires ont transmis une nouvelle déclaration de logement intergénérationnel mentionnant que le logement complémentaire est toujours habité par une personne ayant un lien de parenté.

CONSIDÉRANT QUE le logement supplémentaire est considéré comme une habitation intergénérationnelle au sens de l'article 2.4 du règlement administratif 239 «Habitation intergénérationnelle» de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola, ayant pour effet d'être une seule unité d'évaluation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Pierre-Luc Guertin et **SECONDÉ** par Christian Valois et résolu de rembourser aux propriétaires la somme de 1 106\$ pour l'unité d'évaluation qui a été ajoutée au matricule 3606-17-6354 alors qu'elle fait partie intégrante de l'unité d'évaluation existante, tel qu'il appert de l'article 2.4 du règlement administratif 239 «Habitation intergénérationnelle» de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola et de la déclaration de logement intergénérationnel transmise par les propriétaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Initiales du Maire

2232

Initiales de la greffière

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

2022-304

Représentant – Société de Récréotourisme Pôle Berthier 2023

Il EST PROPOSÉ PAR Evelyne Latour et SECONDE PAR Louis-Charles Guertin et résolu de nommer Christian Valois, Gilles Courchesne et Daniel Valois comme représentants à la Société de Récréotourisme Pôle Berthier pour l'année 2023 et également résolu de nommer M. Christian Valois comme représentant au conseil d'administration de la société et monsieur Gilles Courchesne à titre de substitut.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-305

Période de questions

La période de questions débute à 20h15 et se termine à 21h30.

2022-306

Levée de la session

Il EST PROPOSÉ PAR Evelyne Latour et résolu que la session soit et est levée à 21h31.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Jean-Luc Barthe

Jean-Luc Barthe, maire

Mélanie Messier

Mélanie Messier, directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Mélanie Messier, secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a les fonds nécessaires en rapport avec les résolutions numéros 2022-290 ; 2022-291 ; 2022-293 ; 2022-295 ; 2022-296 ; 2022-297 ; 2022-299 ; 2022-300 ; 2022-301 ; 2022-302 et 2022-303.

Je, *Jean-Luc Barthe*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mélanie Messier

Mélanie Messier

Directrice générale & greffière-trésorière

Jean-Luc Barthe

Jean-Luc Barthe

Maire